

Paris, le 31 octobre 2018

ACTES À CARACTÈRE ANTISÉMITES DANS PLUSIEURS UNIVERSITÉS

Plusieurs événements à caractère antisémite sont survenus récemment dans des universités : tags antisémites visant le doyen par intérim de la faculté de médecine de Créteil, harcèlement subi par une étudiante de la faculté de médecine de l'université de Paris 13, qui a elle-même révélé la récurrence de l'hostilité contre les étudiant.e.s juif.ve.s s'exprimant notamment lors de la période d'intégration. Que ces événements aient eu lieu dans des facultés de médecine interroge en particulier sur l'antisémitisme qui s'insinue à l'intérieur de promotions de futur.e.s soignant.e.s comme un avatar sinistre du bizutage, et par le biais du jeu et de l'humour autorisant saluts hitlériens, propos anti-juifs, négationnisme, mais aussi menaces caractérisées sur des personnes. Dans ce dernier cas, les faits à Paris 13 relèvent d'une forme de terreur ciblée d'autant plus inquiétante, qu'elle participe d'une violence ritualisée et de l'esprit même d'une future corporation dont l'éthique hippocratique est la figure de proue publique.

À travers ces faits se joue moins une banalisation qu'une accentuation de l'antisémitisme ordinaire, car combien d'autres événements demeurent inconnus dans les universités et ailleurs ? Il est temps que les universités redeviennent les lieux exemplaires de l'intégrité des principes démocratiques et républicains : le respect des droits fondamentaux des personnes, la liberté de conscience et d'opinion, la liberté d'aller et venir en toute sécurité.

Si le ministère préconise d'organiser des débats dans les établissements et travaille à un vademecum juridique, le SNESUP-FSU estime qu'il est plus utile et plus urgent d'agir : combien de référent.e.s racisme et antisémitisme ont été effectivement nommé.e.s dans les établissements ? Quelles sont leurs missions exactes ? Quels seront leurs moyens ? Si la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été reconduite comme grande cause nationale par le Premier ministre en mars dernier, c'est au ministère de l'ESRI de s'assurer de la mise en œuvre effective de cette politique publique dans les établissements. ■